

PARTIE II - POSTES ET BAREMES

Les affectations sont prononcées à titre définitif (**TPD**) ou peuvent dans certaines conditions être attribués à titre provisoire (**PRO**).

1. Postes attribués au barème

1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis

<p>► Poste d'adjoint <u>Rappel</u> : tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres</p>	TPD
<p>► Poste de décharge totale de direction Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeur</p>	TPD
<p>► Poste recomposé fixe (PRF) Ce poste est composé de quotité de décharges fixes. La modification de la structure du PRF donne lieu à une mesure de carte scolaire.</p>	TPD
<p>► Poste recomposable à l'année (PRA) Ce poste permet une affectation à titre définitif sur une école qui constitue la résidence administrative et comporte une partie du service. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et peut être modifiée à chaque rentrée.</p>	TPD
<p>► Poste de titulaire remplaçant (TRZIL et TRBD)</p>	TPD
<p>► Poste de chargé d'école à une classe Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN</p>	TPD

1.2. Postes justifiant un prérequis

<p>► Poste de direction d'écoles maternelles et élémentaires » (sauf postes de direction d'école à 12 classes et plus)</p> <p>En école primaire, le poste est obligatoirement codifié « <i>Directeur école élémentaire</i> » <u>Conditions</u> : assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif, l'avoir assuré à titre définitif pendant une durée de 3 ans ou être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans). Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur encore valable ; - d'avoir un avis favorable de l'I.E.N. ; - de le demander en unique ou dernier vœu 	TPD
--	------------

<p>Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés à titre provisoire sur le support de direction de l'école vacant.</p> <p>.....</p>	PRO
--	------------

1.3 Postes à exigence particulière (PEP)

1.3.1 Postes justifiant d'un prérequis : SANS ENTRETIEN

Ils sont attribués au barème et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif.

<p>► Adjoint en SEGPA en collègue</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p>► ULIS école Troubles des fonctions cognitives</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p>► Poste en IME</p> <p>Il est recommandé de s'informer auprès des IEN-ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.)</p> <p>Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p>► RASED : maître E</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p>	<p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p> <p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p> <p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p> <p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI</p>
---	---

<p>► RASED : maître G</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>► Poste bilingue Français-Occitan</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1-Titulaire du concours de P.E. langue régionale « Occitan».....</p> <p>2-Titulaire d'un diplôme universitaire (licence minimum).....</p>	<p>1 TPD</p> <p>2 TPD</p> <p>3 PRO,TPD dès CAPPEI</p> <p>1 TPD</p> <p>2 TPD</p>
--	---

1.3.2. Poste justifiant un AVIS FAVORABLE IEN ou un ENTRETIEN

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière: avis favorable de l'IEN ou entretien devant la commission départementale avec avis donné par les membres de la commission et affectation au barème. Les avis favorables prononcés lors de ces commissions sont valables pendant 5 ans.

Les enseignants ayant eu un avis favorable lors des sessions antérieures peuvent candidater sans nouvel entretien.

Attention : vous devez obligatoirement procéder à la saisie de vos vœux sur SIAM1 via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur.

Le vœu exprimé sur un poste à exigence particulière ne sera examiné qu'à la condition d'avoir été formulé en **premier**. En cas de vœux multiples sur un poste à exigence particulière, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront alors examinés dans l'ordre de leur formulation.

Pour les postes qui se libèreraient en cours de mouvement ou qui resteraient vacants à l'issue du mouvement, un nouvel appel à candidatures pourra être diffusé. Une commission départementale sera organisée. L'affectation sera prononcée à titre définitif (sous réserve des titres requis).

<p>► Poste d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans Code de poste ECMA Avec commission d'entretien</p> <p>Pas de titre requis</p> <p>► Classe spécialisée Hôpitaux : Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI ou titre équivalent.....</p> <p>2 - Sans titre.....</p> <p>► Enseignant Référent pour les élèves en situation de handicap ► Enseignant en ULIS collège et lycée (cf guide de mobilité https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/mouvement-et-mobilite/mouvement-enseignants-du-2nd-degre-cpe-et-psyen) Avec commission d'entretien</p> <p><u>Condition</u> : être titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH toutes options ou CAPPEI ou titre équivalent</p>	<p>TPD</p> <p>TPD</p> <p>TPD</p> <p>TPD</p>
---	---

► Poste du dispositif GS/CP/CE1 dédoublés en REP

Avec avis favorable IEN ou commission d'entretien

Pas de titre requis

TPD

L'avis favorable conditionne l'inscription dans le vivier des candidats éligibles aux fonctions. Le vivier est commun aux postes de GS, CP et de CE1. L'inscription est valable 5 ans. Elle permet donc de candidater sur ce type de poste durant 5 mouvements consécutifs.

Sur SIAM1 et dans le cahier des postes : ces postes apparaissent avec des codes spécifiques (GS12, CP12 et CE12) pour les différencier des postes d'adjoints « classiques ».

Pour les temps partiels et les décharges: les exigences de ces dispositifs paraissent difficilement compatibles avec un temps partiel ou une décharge. Chaque situation sur ce type de poste (demande de temps partiel ou pour les enseignants bénéficiant d'une décharge) sera étudiée, après avis de l'IEN.

Les adjoints qui enseignent dans les écoles de l'Education prioritaire, s'ils sont inscrits dans le vivier, pourront être affectés, en amont du mouvement, sur une classe dédoublée au sein de leur école. Si le nombre de candidats excède le nombre de postes, l'ancienneté dans l'école sera prise en compte pour les départager.